



## DECISION MUNICIPALE N°2024-025

### **Objet : RENOUELEMENT CONCESSION N° D 53 (Ancien Cimetière)**

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU les dispositions du code des communes et les articles L2122.22 et L2122.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.8 relatif à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

VU la délibération n°2022-064 du 17 novembre 2022 du Conseil Municipal fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande déposée en Mairie en date du 08 février 2024 par M. Serge AVRIL,

### **ARRETE**

*Article 1 :* La Ville de BOISSY SOUS SAINT YON accorde à **Monsieur Serge AVRIL**, 2 Allée Pierre Dac 91260 JUVISY SUR ORGE, pour y établir une sépulture de famille, un emplacement au cimetière **Ancien cimetière** d'une superficie de **2.00 m<sup>2</sup>**, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Lettre Carré : D
- N° Tombe : 53

pour une durée de **30 ans** à compter du **05/08/2018** et expirant le 05/08/2048.

*Article 2 :* Cette concession est accordée au titre de **RENOUELEMENT N° D 53** pour le compte du ou des Titulaires **acquise/renouvelée** précédemment.

Titre	Nature	Date d'effet	Durée	Date d'échéance
D 53	Concession nouvelle	05/08/1988	30	05/08/2018

*Article 3 :* La présente concession est accordée moyennant la somme de 212.00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

*Article 4 :* Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au(x) Titulaire(s) et au Receveur Municipal.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 08 février 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240208-DM2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024  
Publication : 15/02/2024

Le Maire,  
Jean-Marc PICHON

**NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.**

*Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Cimetière.*

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.